



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 553 - RÈGLEMENT SUR LE DÉNEIGEMENT DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

---

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue mardi le 12 mars 2024, le conseil municipal a adopté le *Règlement no. 553 - Règlement sur le déneigement des propriétés privées*.

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit à la date de sa publication.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité [www.st-cypriendenapierville.com](http://www.st-cypriendenapierville.com) dans la section des Règlements municipaux. Il est également possible de le consulter aux bureaux municipaux les lundi, mercredi et vendredi. Nous demeurons disponibles par téléphone au 450-245-3658 et par courriel au [info@st-cypriendenapierville.ca](mailto:info@st-cypriendenapierville.ca). Nous assurons le suivi des demandes selon l'horaire de travail suivant : du lundi au jeudi de 8h à midi et de 13h à 17h ainsi que le vendredi de 8h à midi.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 18<sup>e</sup> jour de mars 2024.

Je, soussignée, Directrice générale & greffière-trésorière, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public ci-haut à l'hôtel de ville, sur les plateformes de communication ainsi que sur le site Internet de la municipalité en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 14 heures et 16 heures ce 18<sup>e</sup> jour de mars 2024.

**Nancy Corriveau**  
Directrice générale & greffière-trésorière